

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**,  
Mme Marie DOURLENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

Etait Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.

**42- 25 mars 2010**

**S.M.A.H BASSIN DU LEMBOULAS : DEMANDES D'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

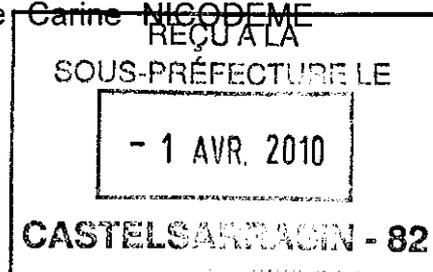
Vu la délibération n°20100201-D-01 du 1<sup>er</sup> février 2010 du SMAH Bassin du Lemboulas

Entendu l'exposé du rapporteur

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de l'Honor de Cos, Montastruc et Piquecos

**DECIDE** l'intégration dans le périmètre d'intervention du SMAH du bassin du lemboulas des cours d'eau situés sur leur territoire respectif



- pour la commune de l'Honor de Cos : la Cardac, le Carla et le Rieutord
- pour la commune de Montastruc : le Saint Marc
- pour la commune de Picquecos : le Saint Marc



Pour copie conforme  
Moissac le 26 Mars 2010

Le Maire  
Jean Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

